

PAGEE 400.03 RESSOURCES HUMAINES
ATTENTES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS VISÉS PAR UNE
ENTENTE DE PRÊT DE SERVICE

INDEX

SECTION 1 : POLITIQUE
SECTION 2 : RÉFÉRENCES
SECTION 3 : ATTENTES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS
SECTION 4 : ADHÉSION AU MESS

SECTION 1 : POLITIQUE

1.1 Les Écoles outremer des Forces armées canadiennes (FAC) sont des écoles situées au sein d'une collectivité des FAC et d'une collectivité internationale qui se conforment aux normes du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Les élèves canadiens sont de la sorte préparés à une transition sans heurt à leur retour au Canada tout en vivant l'expérience de l'apprentissage dans un contexte international.

1.2 Chaque enseignant visé par une entente de prêt de service (EPS) a à l'égard des FAC, de la communauté internationale et du ministère de l'Éducation de l'Ontario des responsabilités qui varient pendant son affectation à une école outremer des FAC.

1.3 Afin d'édifier des collectivités scolaires fortes et dynamiques, on s'attend à ce que, dans les écoles outremer des FAC, les enseignants soient des promoteurs ou des modèles de ce qui suit.

- a. **Excellence.** Pendant leur affectation, les enseignants devraient faire preuve d'excellence en pédagogie pour aider leurs élèves à apprendre.
- b. **Professionalisme.** Les enseignants devraient en tout temps, pendant leur affectation, faire preuve d'un professionnalisme positif, fondé sur la collaboration et constructif pour que le climat de l'école soit fort.
- c. **Internationalisme.** Les enseignants devraient favoriser l'internationalisme afin de tisser des liens avec le personnel et les élèves d'autres sections nationales.
- d. **Bilinguisme.** Les enseignants devraient promouvoir à l'école une culture de bilinguisme dans les deux langues officielles du Canada pour les élèves.
- e. **Communauté.** Les enseignants devraient contribuer à la communauté de l'école et des FAC pendant leur affectation à une école outremer des FAC.

- f. **Écoles sûres et bienveillantes.** Les enseignants devraient contribuer activement à un milieu scolaire sûr et accueillant au moyen des activités courantes des classes et soutenir les règles et les activités courantes des écoles tant à l'école que pendant les excursions.

SECTION 2 : RÉFÉRENCES

2.1 Dans le présent document, le terme « *enseignant* » désigne un enseignant visé par une EPS affecté à ce titre à une école outremer des FAC.

2.2 Les documents suivants du ministère de l'Éducation de l'Ontario devraient être utilisés en parallèle avec cette PAGEE .

Normes d'exercice de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
<http://www.oct.ca/public/professional-standards/standards-of-practice>

Normes de déontologie de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
<http://www.oct.ca/public/professional-standards/ethical-standards>

Le curriculum de l'Ontario : Palier élémentaire
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/>

Le curriculum de l'Ontario : Palier secondaire
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/>

Faire croître le succès : évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, 2010
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccess.pdf>

Système d'évaluation du rendement du personnel enseignant
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/appraise.html>

2.3 La Loi sur la défense nationale (LRC 1985, chap. N-5) et le Code de discipline militaire devraient être utilisés en parallèle avec cette PAGEE :

La Loi sur la défense nationale (LRC 1985, chap. N-5)
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-5/index.html>

Code de discipline militaire (la Partie III)
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-5/page-9.html>

2.4 Les Directives et ordonnances administratives de la défense (DAOD) suivants devraient être utilisés en parallèle avec cette PAGEE :

DAOD 9004-1, Usage du cannabis par les militaires

<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-9000/9004/9004-1-usage-du-cannabis-par-les-militaires.html#crrcp>

DAOD 5019-3, Programme des Forces canadiennes sur le contrôle des drogues

<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-5000/5019/5019-3-programme-des-forces-canadiennes-sur-le-contrôle-des-drogues.html>

SECTION 3 : ATTENTES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

3.1 **Fonctions et responsabilités.** Les fonctions et responsabilités des enseignants affectés aux écoles outremer des FAC sont énoncées à la clause 6 de la EPS. La profession enseignante est aussi régie par les fonctions de l'enseignant, ainsi que l'indique l'article 264 de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*.

a. **Conduite.**

- i. Les enseignants doivent adhérer les normes d'exercice et les normes de déontologie énoncées par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- ii. Les enseignants et leurs personnes à charge sont soumis à la Loi sur la défense nationale (LRC 1985, chap. N-5) et au Code de discipline militaire selon l'article 60(1)(j);
- iii. particulièrement, selon le DAOD 9004-1 5.1 f) personnel visés par une EPS sont interdits de consommer ou de posséder le cannabis pendant la durée de leur affectation hors du Canada, sauf pendant toute période de congé autorisée au Canada. La consommation de cannabis par un militaire constitue un « usage interdit des drogues » au sens où l'entend la DOAD 5019-3, Programme des Forces canadiennes sur le contrôle des drogues, si un militaire est en affectation hors du Canada.

b. **Journée de travail**

- i. La journée de travail d'un enseignant commence 15 minutes avant le jour de classe publié pour les écoles outremer des FAC et se termine 15 minutes après.
- ii. Sauf pendant la période du dîner, on s'attend à ce que les enseignants soient à l'école pendant toute la journée de travail,

période de préparation comprise. Les journées pédagogiques et les demi-journées de cours sont toujours considérées comme des jours de travail complets.

- iii. Un enseignant peut, entre autres, être chargé de la supervision pendant les récréations ou la période du dîner ou dans un autobus. Les tâches de supervision doivent être réparties de façon équitable entre les enseignants. Il faut s'efforcer de limiter le plus possible et d'équilibrer les tâches de supervision assignées à chaque enseignant.
- iv. Les enseignants devraient disposer pour le dîner d'une période ininterrompue et continue d'un minimum de 30 minutes pendant la plage prévue à cette fin.
- v. Un enseignant peut devoir s'occuper d'une autre classe ou d'une autre tâche d'enseignement lorsqu'un enseignant s'absente (par exemple parce qu'il est malade) et qu'on ne trouve pas d'enseignant occasionnel pour le remplacer (voir la PAGEE 400.06, Enseignants occasionnels).

c. Tâches d'enseignement

- i. Les enseignants doivent suivre les lignes directrices et les documents de politiques du ministère de l'Éducation de l'Ontario (c'est-à-dire les documents décrivant le curriculum et la politique de mesure et d'évaluation). On s'attend à ce que les enseignants fassent preuve d'excellence dans leur pratique de l'enseignement. Voir la PAGEE 300.01, Écoles outremer des FAC – Lignes directrices du programme d'études, et la PAGEE 300.02, Écoles outremer des FAC – Mesure et évaluation.
- ii. Au niveau élémentaire, un total de 300 minutes est consacré chaque jour à l'enseignement (au minimum 210 minutes par jour) et les enseignants consacrent un minimum de 200 minutes par semaine à la préparation (c'est-à-dire 40 minutes par jour).
- iii. Au niveau secondaire, la tâche des enseignants inclut les cours et les tâches spéciales, ce qui représente au minimum une moyenne de 6,67 programmes admissibles par jour d'école. Le temps peut par exemple être réparti ainsi :
 - 1. 6,0 cours à unités, cours à unités équivalentes ou programmes de tâches spéciales (c'est-à-dire que les enseignants enseignent six des huit périodes du cycle);
 - 2. 0,25 tâche de supervision admissible;

3. 0,25 programme de tâches spéciales (c'est-à-dire une période consacrée à un séminaire).
- d. **Collectivité de l'école.** On s'attend à ce que le personnel des écoles outremer des FAC contribue à la collectivité de l'école afin d'améliorer l'apprentissage des élèves en participant entre autres aux activités des conseils des sections internationales et canadiennes et des conseils d'école, aux réunions du personnel, aux activités de perfectionnement professionnel de même qu'aux activités parascolaires.
- e. **Activités parascolaires.** Les activités parascolaires sont des programmes offerts aux élèves hors des heures de cours, ce qui peut inclure les activités des équipes sportives ou des clubs ou d'autres activités. Ces activités enrichissent la collectivité des écoles outremer des FAC. On s'attend à ce que tous les enseignants contribuent à l'ensemble du programme éducatif en parrainant une activité parascolaire ou plus.
 - i. Avant le début de l'année scolaire, une liste des activités parascolaires est communiquée à tous les enseignants pour que chaque membre du personnel puisse y contribuer de façon équitable. Les enseignants sont encouragés à présenter leurs demandes de programmes nouveaux ou supplémentaires au directeur pendant toute l'année.
 - ii. En septembre, le directeur communique au DGEE une liste des activités parascolaires et le nom de l'enseignant responsable de chacune.
- f. **Communauté des FAC.** Les enseignants et les directeurs ont dans les écoles outremer des FAC des obligations supplémentaires envers l'ensemble du SHAPE ou d'AFNORTH. Ces obligations peuvent comprendre des événements ou activités du fonds de l'unité ayant trait au détachement des FAC.
- g. **Ressources de l'école.** On s'attend à ce que les enseignants surveillent l'utilisation des ressources de l'école à des fins professionnelles et à des fins d'apprentissage, ainsi que leur emplacement. Les ressources de l'école, qu'elles soient destinées aux élèves ou destinées au personnel, devraient être retournées au plus tard à la fin de l'année scolaire ou de l'affectation de l'enseignant. Voir la PAGEE 200.02, Fonctionnement des écoles : Rapports annuels – Écoles outremer des FAC.

3.2 **Perfectionnement professionnel.** On s'attend à ce que les enseignants participent aux activités désignées de perfectionnement professionnel dans les écoles outremer des FAC, notamment :

- a. les journées pédagogiques;

- b. le plan d'amélioration de l'école;
- c. les réunions du personnel;
- d. On s'attend à ce que les enseignants présentent conformément à la PAGEE 400.04 un plan d'apprentissage annuel.

3.3 **Absences.** Les enseignants visés par une EPS doivent aviser leur directeur avant toute absence, et ce, conformément à la PAGEE 400.05.

SECTION 4 : ADHÉSION AU MESS

4.1 Tous les enseignants des écoles outremer des FAC ont le statut d'officier, au grade de capitaine, et sont automatiquement des membres associés du mess des officiers de la base à laquelle ils sont affectés. Dans les écoles outremer des FAC, le directeur a le statut d'officier, au grade de major.

4.2 Les membres du personnel des écoles outremer des FAC doivent payer leur cotisation conformément aux ententes administratives en vigueur dans la base à laquelle ils sont affectés.